

# Réunion de présentation de l'appel à projets

## « Favoriser l'inclusion active dans les départements des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence »

*Le 02 décembre 2022 à 10 h 00, par visioconférence*

# Plan de présentation

## Présentation de l'appel à projets

- Rappel de la maquette
- Contexte
- Actions visées
- Données financières et critères de sélection
- Plan de financement

## Comment faire aboutir votre demande de subvention ?

- La vie d'un dossier
- Ma Démarche FSE+
- Les obligations de publicité

## Le service Europe vous accompagne

- Un accompagnement personnalisé
- Les indicateurs de participants
- Les pièces justificatives d'éligibilité et les preuves de réalisation
- L'articulation avec les CEJ et CEJ en Rupture

## Temps d'échange

- Vos questions ...

# LE PROGRAMME NATIONAL FSE+

## Les Priorités centrales: Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences

### Priorité 1

Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

- **OS H: Inclusion active vers l'emploi**
- OS L: Lutte contre la pauvreté et l'exclusion



### Priorité 2

Insertion professionnelle des jeunes et appui à la réussite éducative

- **OS A: Accès à l'emploi**
- **OS F: Education et formation initiale**

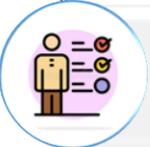


### Priorité 3

Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation et de formation pour mieux accompagner les mutations économiques

- **OS G: Formation et compétences**
- **OS F: Qualité du système éducatif et de formation**

# Une priorité 1 prépondérante

	<b>1. Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus</b>	<b>107,5 M d'€ dont 93 M d'€ délégués aux OI</b>
	2. Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative	34,5 M d'€
	3. Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques	Aucun finance- ment
	4. Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain	1,840 M d'€
	5. Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis	2 M d'€
	6. Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants	4 M d'€

## Contexte

- ❖ Pas d'organisme intermédiaire sur ces deux départements
- ❖ Territoires avec des spécificités : saisonnalité, mobilité, ...
- ❖ Des besoins identifiés pour lesquels le Fse peut constituer un levier

# Actions visées : insertion professionnelle vers et par l'emploi en prenant en compte les particularités du territoire

## Accompagnement renforcé vers l'emploi

Repérage orientation et accompagnement  
Levée des freins  
Coordination des acteurs

## Mobilisation des employeurs

Clauses sociales  
Lutte contre les discriminations

## Développement de l'insertion par l'activité économique

Insertion professionnelle ou maintien dans l'emploi des personnes souffrant de handicap

**Public  
cible**

- Personnes en recherches d'emploi

— — ➤ **Période de réalisation de l'opération**  
**Du 01/01/2022 au 31/12/2024**

Durée minimum : 12 mois  
Durée maximum : 36 mois

# Les données financières et les critères de sélection

Montant de l'AAP :

900 000 €

Montant minimum FSE :

25 000 €

Taux d'intervention maximum : 60% du coût  
total éligible



## Critères de sélection liés à la structure

Expérience dans le domaine  
concerné

Capacités financières

Cohérence des moyens  
humains mobilisés pour la  
gestion du projet

Cohérence des actions mises  
en œuvre pour la publicité et  
l'information du projet au vu  
des exigences accrues de la  
programmation

## Critères de sélection liés aux projets

Pertinence et cohérence du  
projet par rapport à l'objectif

Prise en compte des  
caractéristique du territoire

Cohérence des moyens humains  
et matériels mis en œuvre par  
rapport à l'objectif du projet

Caractère innovant de l'opération  
et plus-value

Prise en compte des principes  
horizontaux (égalité femmes  
hommes, absence de  
discrimination et accessibilité des  
personnes handicapées)

## Plan de financement

La mise en œuvre de votre opération peut nécessiter des **dépenses directes** (la dépense n'existerait pas si le projet n'existait pas) mais également générer des **dépenses indirectes**. L'ensemble des dépenses et ressources nécessaires à la mise en œuvre de votre opération constitue  **votre plan de financement**.

Dans une démarche de simplification, votre plan de financement peut comprendre des Options de Coût Simplifié (OCS). L'OCS permet de calculer des dépenses directes ou indirectes par forfait.

Afin de garantir une égalité de traitement entre les candidats, les plans de financements ouverts aux porteurs sont précisés dans l'AAP.

Sur cet AAP, les plans de financement ouverts sont :

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants (DPE\_R/CR40 %)

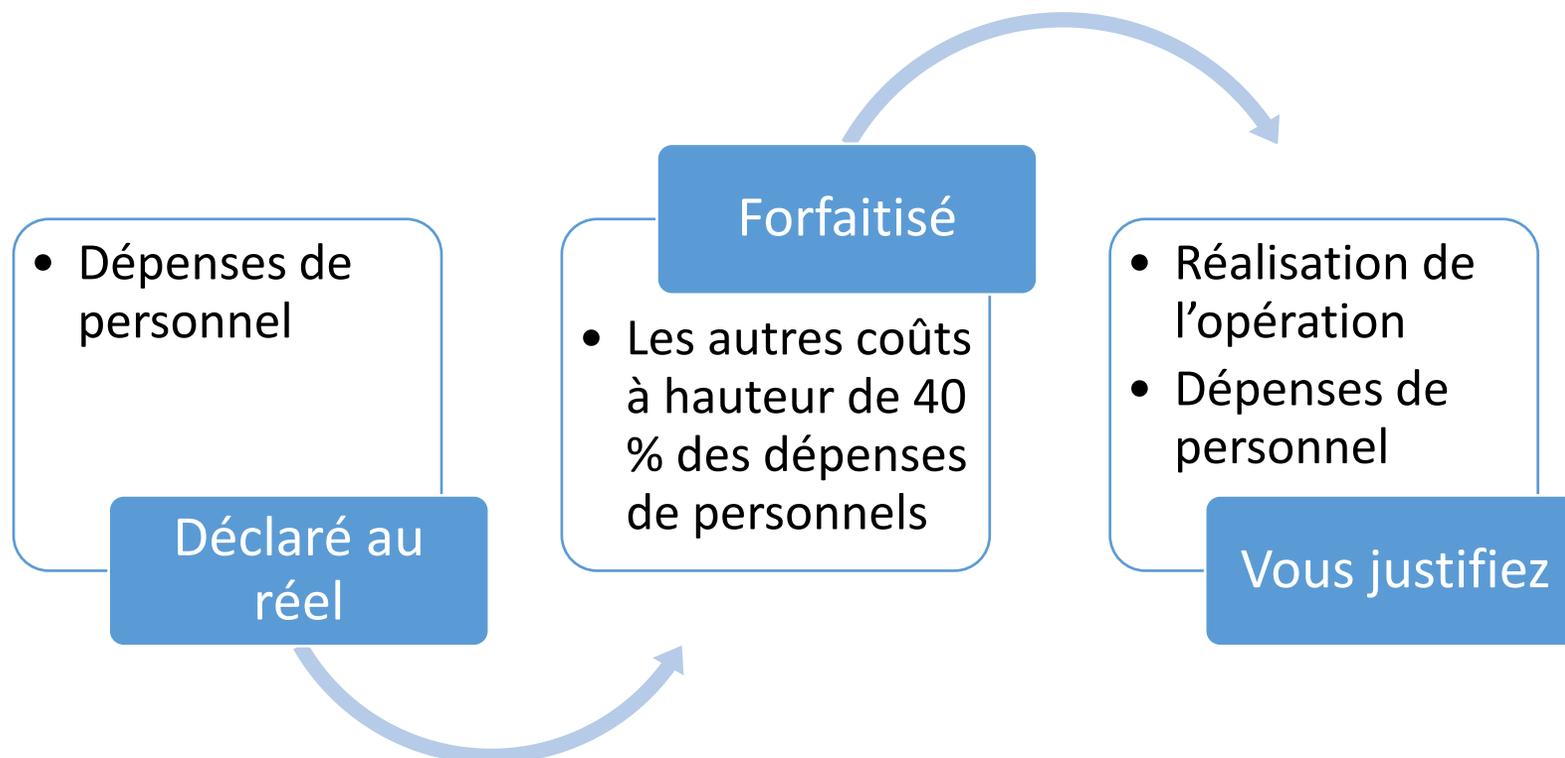
Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes (DPE\_R/DPF\_R/DPEXT\_R/DPAR\_R/DPI15 %)

### Point d'attention

**Pour les opérations dont le coût total éligible est de moins de 200 K€**, le principe suivant devra être respecté "chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une OCS, et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel".  
➡ Opter obligatoirement pour le plan de financement 40 % ou exclure toutes autres dépenses que celles de personnel du forfait 15%.

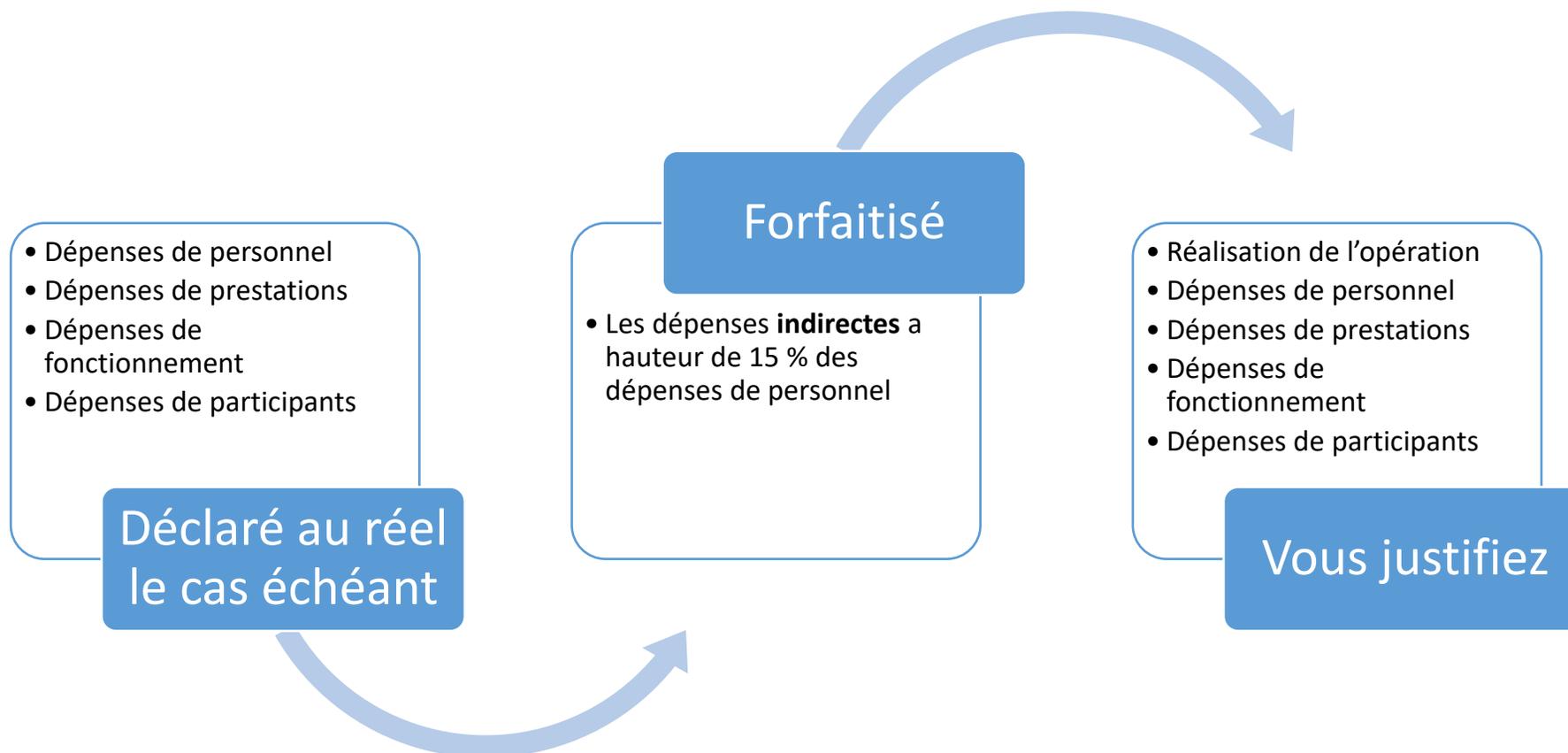
## Comment choisir ?

Votre projet est mis en œuvre majoritairement par des personnels internes  
(DPE\_R/CR40%)



## Comment choisir ?

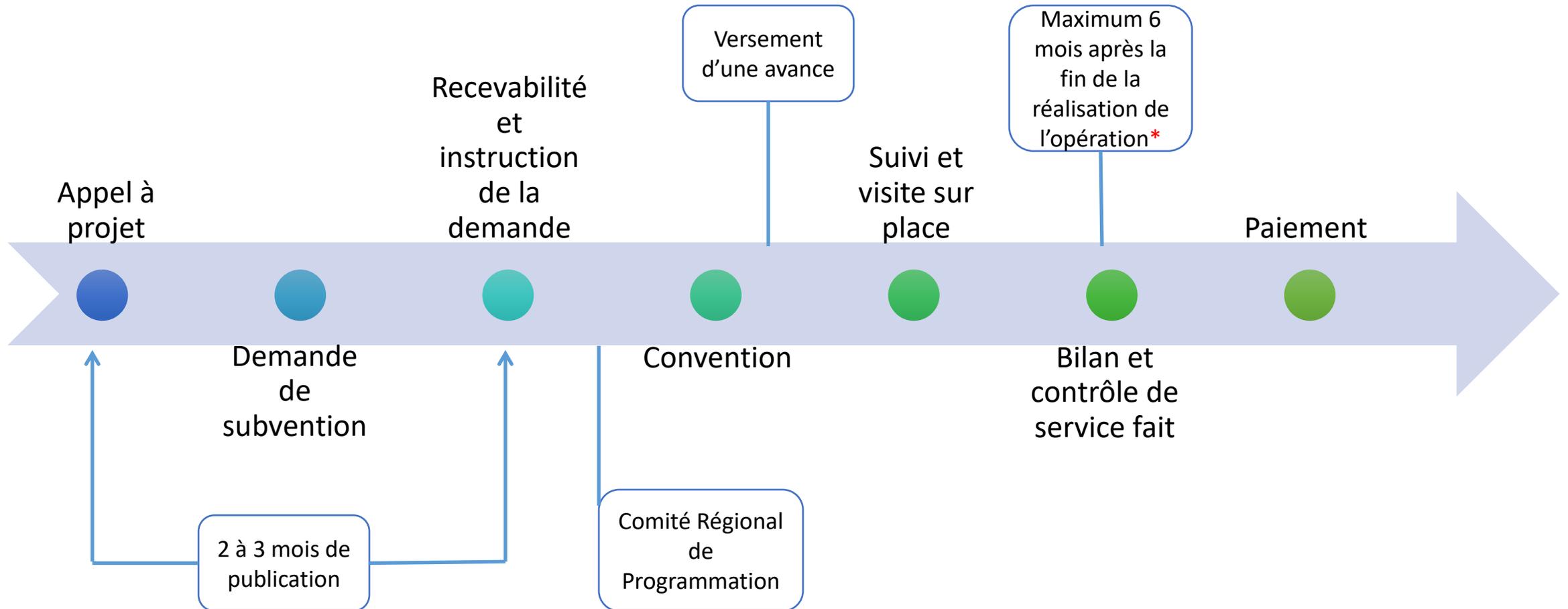
Votre projet est mis en œuvre par des personnels internes mais nécessite une part importante de dépenses de prestation et/ou de fonctionnement  
(DPE\_R/DPF\_R/DPEXT\_R/DPAR\_R/DPI15 %)





# Comment faire aboutir votre demande de subvention ?

## La vie d'un dossier



\* Pour les opérations pluriannuelles, des bilans intermédiaires pourront être déposés.

## Ma démarche FSE+

La demande de subvention est composée de 4 onglets:

- Généralités
- Projet
- Plan de financement
- Validation

Pour une bonne compréhension de la demande, dans le sous-onglet « Projet », détailler le plus possible le contenu de l'opération en remplissant avec précision les 4 blocs suivants:   
« Contenu et finalité », « Viabilité financière et publicité »,  
« Ressources publiques » et « Éligibilité du public »



Une fois cliqué sur **CRÉER UNE OPÉRATION**

Il vous est demandé de renseigner l'onglet « généralités » où vous trouverez l'ensemble des informations obligatoires à renseigner pour pouvoir créer une demande de subvention.

- ❖ La description du projet doit être renseignée de manière synthétique et suffisante dans la limite des caractères disponibles
- ❖ Il faut anticiper les dépôts de demande subvention. Celles-ci doivent être déposées avant la fin de réalisation de l'opération et de la publication de l'appel à projet.

## Ma démarche FSE+



DEMANDE DE SUBVENTION

ABANDONNER EXPORTER EN PDF En rédaction

Plan de financement

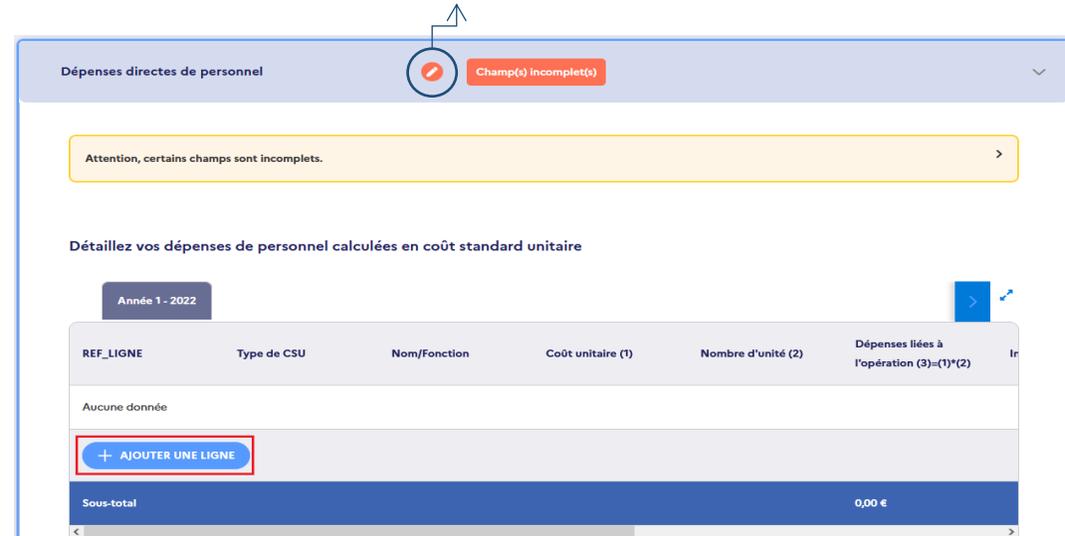
Structuration	✓	>
Dépenses directes de personnel		>
Dépenses prévisionnelles		>
Ressources prévisionnelles		>
Synthèse	✓	>

Remplir le plan de financement puis sélectionner un plan de financement (voir diapo 6 à 9).

Les dépenses prévisionnelles déclarées doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée.

Les dépenses directes de personnel se composent de la rémunération brute chargée des personnels mobilisés pour la mise en œuvre de l'opération. Pour ces dépenses, la rémunération est plafonnée à 95000 euros et le taux d'affectation doit être de 20% ou plus.

signifie que des champs sont incomplets.



Dépenses directes de personnel

Champ(s) Incomplet(s)

Attention, certains champs sont incomplets.

Détaillez vos dépenses de personnel calculées en coût standard unitaire

Année 1 - 2022

REF_LIGNE	Type de CSU	Nom/Fonction	Coût unitaire (1)	Nombre d'unité (2)	Dépenses liées à l'opération (3)=(1)*(2)	Ir
Aucune donnée						
+ AJOUTER UNE LIGNE						
Sous-total					0,00 €	

Saisir les informations demandées pour chaque année couverte par votre demande de subvention.

Une fois l'ensemble des champs complétés, transmettez la demande au délégataire pour signature. **Des coordonnées valides sont indispensables pour le processus d'authentification lors de la signature électronique (un sms sera envoyé au signataire).**



L'attestation d'engagement doit être signée par le responsable légal de la structure ou son délégataire. Ce document est obligatoire afin de valider et déposer la demande.

# Les obligations de publicité

## Objectif principal : rendre visible le soutien de l'Union européenne

1. S'assurer que **les participants sont informés** du soutien de l'opération par l'Union européenne.
2. Apposer sur l'ensemble des supports de communication : **l'emblème et la mention**



Cofinancé par  
l'Union européenne

### Quels sont les supports de communication ?

- **Les sites Internet et les médias sociaux**
- **Les documents** à destination du public et des participants (Feuilles émargement, compte-rendu, support de communication)
- **Les signatures mail**, si le nom de l'opération cofinancée est indiqué
- **Les affiches, panneaux et plaques** : le support à utiliser dépend du coût total éligible de l'opération

<u>&lt; 100 000 €</u>	<u>&gt; 100 000 €</u>	<u>&gt; 10 M d'€</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>• affiche format A3</li></ul> ou <ul style="list-style-type: none"><li>• affiche électronique <u>équivalent</u></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• des plaques</li></ul> ou <ul style="list-style-type: none"><li>• des panneaux d'affichage permanents</li></ul>	Les bénéficiaires doivent organiser une action ou activité de communication et en y associant en temps utile la <b>Commission européenne</b> et <b>l'autorité de gestion responsable</b> .

# Les obligations de publicité

## Une possible sanction financière en cas de non respect des obligations de publicité



Ce que dit  
le règlement (UE) 2021/1060 du  
Parlement européen et du Conseil  
du 24 juin 2021 portant dispositions  
communes , article 50 § 3

« Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent [...], et qu'aucune action corrective n'a été mise en place, l'autorité de gestion applique des mesures, dans le respect du principe de proportionnalité, en annulant jusqu'à 3 % du soutien octroyé par les Fonds à l'opération concernée. »

## KIT DE PUBLICITE



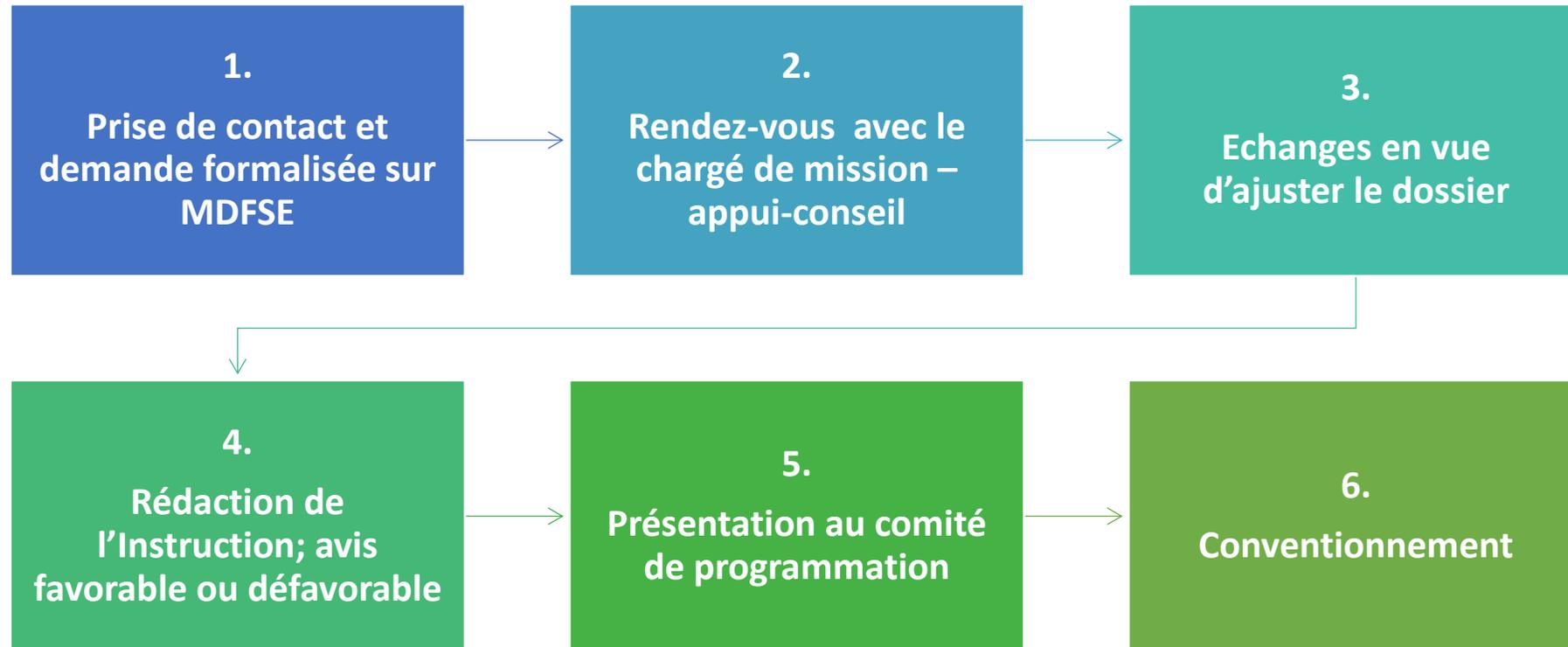
- Logos et mention Europe
- Polices de caractères autorisées
- Affiches, panneaux, plaques : utiliser le Generator pour les créer [cliquez ICI](#)
- Power Point

- <https://paca.dreets.gouv.fr/Pour-une-bonne-gestion-de-la-subvention>
- [www.fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr)

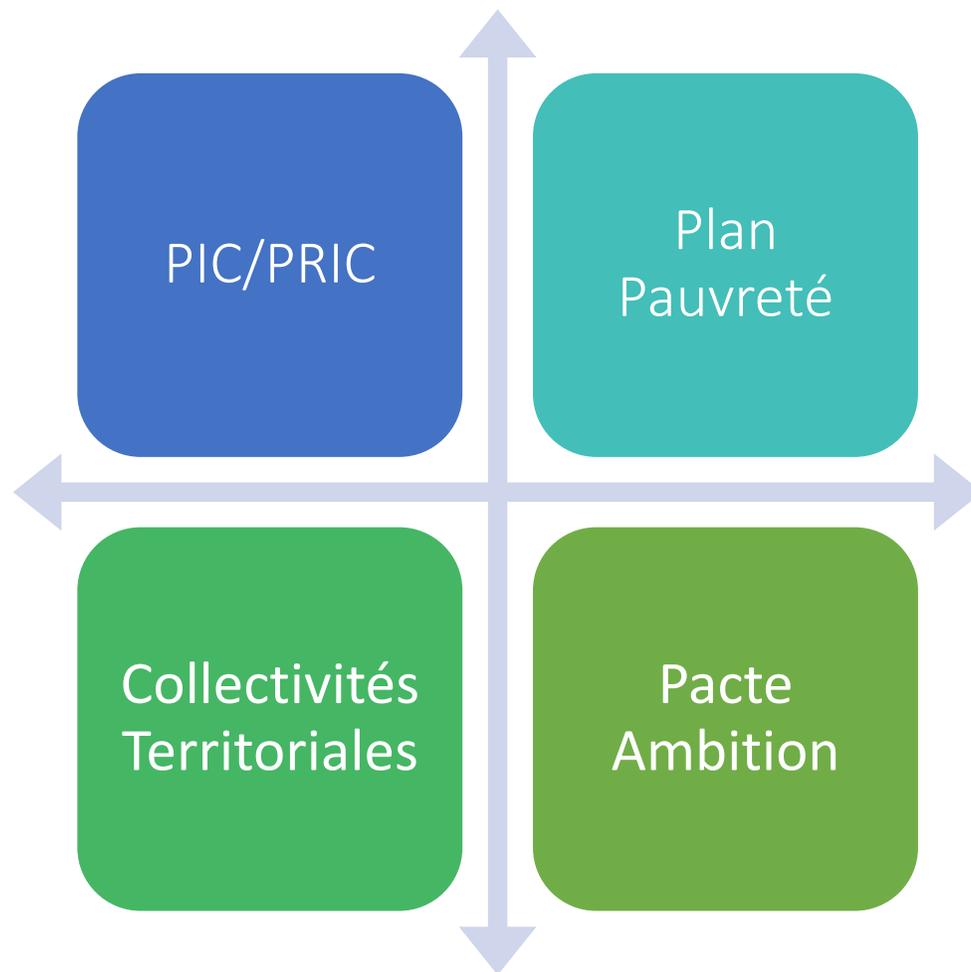


**On vous accompagne: les fonds  
européens ce n'est pas compliqué,  
c'est structurant!**

## Un accompagnement personnalisé



## Articulation avec les autres financements



## Les autres appels à projets qui pourraient vous intéresser

- Appel à projet sur la lutte contre les violences (En cours)
- Appel à projet sur l'insertion des jeunes, sur le décrochage scolaire (En cours)
- Appel a projet sur l'apprentissage (A venir)
- Appel à projets sur la mobilité pendulaire (A venir)



# Temps d'échange



Merci de votre attention et à bientôt !